



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 09/12/2022 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 8

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (8) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Amélie GALET, MME Joselyne GILLERON, M. Louis LEBRIEZ,

Étaient excusés (6) : M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, MME Marie GUILLAUMON, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

Absents (1) : Mme Brigitte DECAUX

Avaient donné pouvoir (6) : M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Louis LEBRIEZ / M. Hubert CARPENTIER donne pouvoir à MME Amélie GALET / MME Marie GUILLAUMON donne pouvoir à M. Cédric DERET / MME Nathalie LODATO donne pouvoir à M. Daniel BOUTELIER / M. Philippe PIERART donne pouvoir à M. Jean FAURE / MME Catherine WITASSE donne pouvoir à MME Mélanie BACQ

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. LEBRIEZ Louis est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2022/8/4

Thème : institutions_et_vie_politique / Intercommunalité

OBJET : SIVU MURS MITOYENS : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'ESCAUDOEUVRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix de se doter d'un document d'urbanisme dont les règles sont applicables sur son territoire. Ainsi, en décidant de ne pas s'inscrire dans le cadre des règles générales nationale d'urbanisme, l'autorité territoriale se voit confiée l'instruction des dossiers d'urbanisme sur son territoire.

Pour assurer l'instruction des dossiers, la commune de Vendegies-sur-Ecaillon a fait le choix d'adhérer à un groupement de collectivités dont le statut juridique est établi sous forme de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) dénommé « Murs Mitoyens ». Ce syndicat a pour objet de proposer, pour chaque dossier, des avis basés sur des compétences techniques et juridiques relatives à l'urbanisme.

Depuis le 01/01/2021, le SIVU est composé de 84 communes membres.

La commune d'ESCAUDOEUVRES sollicite l'adhésion au SIVU à compter du 01/01/2023.

En tant que membre du SIVU, le conseil municipal est invité à discuter et à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point. Sans question, le Conseil passe au vote.

Vote pour à l'unanimité (Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 14)

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vendegies sur Ecaillon
Le Maire,
Jean FAURE





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022/14

Date de convocation : 23/09/2022

Sur convocation en date du 23 septembre 2022 adressée par M. Daniel POTEAU, Président en exercice, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » s'est réuni en séance publique le **29 septembre 2022** à 9h00, à la salle des cérémonies de la mairie à IWUY.

Cette réunion, sans condition de quorum et avec le même ordre du jour, fait suite à la réunion du vendredi 23 septembre 2022.

Membres titulaires en exercice : 12 **Membres présents : 4 (+ 1 suppléant)**

M. Daniel POTEAU, Président ; Mme Dominique GAILLARD, M. André BISIAUX, vice-présidents ;
M. Bruno MANNEL, membre titulaire ;

Membre titulaire absent, excusé et représenté : 1

M. Benoît DHORDAIN, suppléé par M. Jacques ARPIN

Membres titulaires absents, excusés : 5

MM. Frédéric BRICOUT, François-Xavier VILLAIN, Jean-Marie DEVILLERS, Gérard LAURENT, Jean-Pierre RICHEZ, Mmes Agnès BERANGER et Brigitte PRUVOT.

Le comité syndical a désigné M. Bruno MANNEL comme secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une demande d'adhésion de commune au sein du SIVU (ESCAUDOEUVRES)

M. le Président rappelle les dispositions de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, modifiées par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » :

« seules les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme (càd soumises aux règles générales d'urbanisme : RNU) ou d'une carte communale peuvent toujours disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État (DDTM) pour l'étude technique des demandes de permis ou déclarations préalables ».

Ainsi, pour assurer l'instruction des dossiers dont il a la compétence, en application des dispositions de l'article R.423-15 (modifié le 23/5/2019), le Maire peut se charger des actes d'instruction :

- les services de la commune,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (tel que le SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »),
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- une agence départementale,
- les services de l'État (pour les communes remplissant les conditions fixées à l'article L.422-8 susvisé),
- ou un prestataire privé (sous certaines conditions).

Après les différentes et nombreuses adhésions intervenues ces dernières années (et notamment BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS depuis le 1^{er} janvier 2021), le SIVU est composé de **84 communes membres depuis le 1^{er} janvier 2021.**

Il ne reste aujourd'hui que 4 communes (ayant refusé nos propositions ou n'ayant pas donné suite), qui « instruisent » leurs dossiers en régie municipale (ou aidées par des bureaux d'études !) :

- ESCAUDOEUVRES, MALINCOURT, SAINT-SOUPLET ESCAUFORT, LE POMMEREUIL.

Parmi celles-ci, figure donc la commune d'ESCAUDOEUVRES qui sollicite désormais son adhésion, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cependant, en attendant l'adhésion officielle, la commune sollicite également l'aide du service instructeur. Une convention de mise à disposition ponctuelle du service instructeur pourrait être mise en place et fera l'objet de la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- accepte l'adhésion de la commune d'ESCAUDOEUVRES au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} janvier 2023 :

COMMUNE	Délibération du conseil municipal en date du
ESCAUDOEUVRES	07/09/2022

- et autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à la mise en place de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour cette commune.

Les conseils municipaux des 84 communes membres actuelles du Syndicat seront saisis pour cette nouvelle demande et auront 3 mois pour se prononcer. À défaut de réponse, leur avis sera réputé favorable.

L'arrêté préfectoral pourra être pris après ce délai de 3 mois, ou après l'avis de tous les conseils municipaux si ceux-ci sont émis avant la fin de ce délai de 3 mois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait en séance à la date que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Daniel POTEAU



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **30 SEP. 2022**
- et de la publication le **30 SEP. 2022**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le SLO
ID : 059-200000230-20220929-DELIB2022_14-DE